

Coûts sur la masse salariale - 2016
(Programmes obligatoires – Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur	Coût de l'employé
Assurance-Emploi	Jusqu'à 50 800 \$	2,128 % (Note 1) maximum 1 081,02 \$	1,52 % maximum 772,16 \$
Santé et Sécurité	Jusqu'à 71 500 \$	Variable (Note 2) Taux moyen 1,84 %	S. O.
FDRCMO (compétences de la main-d'œuvre)	Salaire total	1 % (Note 3)	S. O.
FSS (Services de santé)	Salaire total	2,7 % à 4,26 % (Note 4)	S. O.
Normes du travail			
- Cotisation	Jusqu'à 71 500 \$	0,08 %	S. O.
- Congé annuel minimal	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté (Note 5)	S. O.
RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)	Jusqu'à 71 500 \$	0,767 % maximum 548,41 \$	0,548 % maximum 391,82 \$
Régime de rentes du Québec	Entre 3 500 \$ et 54 900 \$	5,325 % maximum 2 737,05 \$	5,325 % maximum 2 737,05 \$

Note 1 : Taux peut être réduit si un régime d'assurance-salaire est en place

Note 2 : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise

Note 3 : Moins dépenses de formation admissibles; applicable si la masse salariale excède 2 M \$

Note 4 : Secteur privé : selon masse salariale (réduction pour certaines PME); secteur public : 4,26 %

Note 5 : Peut être différent pour certains employés du secteur du vêtement (excluant boutiques)

Organismes regroupés à compter du 1^{er} janvier 2016

1. Régie des rentes du Québec (RRQ) + Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) = **Retraite Québec**
2. Commission des normes du travail (CNT) + Commission de l'équité salariale (CES) + Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) = **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**